LE FONCTIONNEMENT

Comment récupérer mon crédit d'impôt ?

Chaque début d'année, la coopérative émet votre attestation fiscale. Ce document officiel vous permettra de récupérer 50%* de la totalité des sommes dépensées sur votre impôt de l'année N+1 auprès de l'administration fiscale.

- Mon professionnel intervient à mon domicile
- Je règle la prestation grâce à la facture émise par Unipros
- Chaque début d'année, je justifie des sommes dépensées en services à la personne grâce à mon attestation fiscale lors de ma déclaration d'impôts.



MES CONTACTS

Notre Entreprise



L'avance immédiate?

bénéficiez-en maintenant!



Exemple:

Une prestation facturée **200€** ? Vous ne réglez que 100€!



Avance immédiate :

Dispositif proposé par **Urssaf**

UN DOUTE SUR L'ÉLIGIBILITÉ? CONTACTEZ DIRECTEMENT LA COOPÉRATIVE

Une équipe disponible **DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H À 20H**

www.unipros.coop

contact@unipros.coop 01 89 71 48 25 142 Rue de Rivoli 75001 PARIS Siren/SAP 850484650





Le Crédit d'impôt

Comment ça marche?

Vous êtes un particulier et faites appel à notre société pour effectuer des prestations informatiques courantes à votre domicile. Bénéficiez d'un abattement fiscal de 50%* des sommes versées pour les prestations facturées de services à la personne.

Puis je en bénéficier?

Vous êtes contribuable et déclarez vos impôts en France ? Actif ou retraité, vous bénéficiez de cette réduction d'impôt pour votre résidence principale et/ou secondaire.

Pour quels plafonds de dépenses?

Pour des prestations informatiques, le plafond annuel de dépenses est de 3000€/ an. Ce plafond est renouvelé chaque année.

JE DÉPENSE 250 € en prestation informatique JE BÉNÉFICIE DE 125€

- ▶ Si je paie des impôts sur les revenus : Je bénéficie d'une réduction d'impôt.
- ▶ Si je ne paie pas ou peu d'impôts : J'obtiens un crédit d'impôt.



LES PRESTATIONS

Les prestations d'informatique autorisées** dans le cadre des services à la personne

- Assistance informatique à domicile
- Livraison, mise en service et installation de logiciels
- Sauvegarde et récupération de données
- Formations (logiciel, internet, email, etc)
- Maintenance de logiciels
- Le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (internet, téléphone.)
- Réparation et vente de matériels et de logiciels
- Sont exclus du périmètre autorisé : les appareils audio, photo ou vidéos numérique, les consoles de jeux, les GPS, les installations des équipements hifi ou télévisuels

Une question?

CONTACTEZ-NOUS!

** Liste non exhaustive

LES AVANTAGES

Pourquoi faire appel à notre entreprise ?

En faisant appel à notre entreprise adhérente à la coopérative UNIPROS pour des prestations informatiques, c'est l'assurance de :



Garantie de faire appel à un professionnel agréé, formé et expert.



Être accompagné par un service client.



Accéder à votre espace en ligne pour des démarches simplifiées.

- Retrouvez devis et factures
- Signez ou refusez vos documents
- Téléchargez mon attestation fiscale
- S'inscrire et bénéficier de l'ayance immédiate
- Payez vos factures par CB, virement, chèque ou ticket CESU



LE CRÉDIT D'IMPÔT ÉVOLUE,

n'attendez plus l'année suivante pour récupérer votre avantage fiscal